



Semaine internationale des Sourds — Avec les droits à la langue des signes, nos enfants peuvent!

21-27 septembre 2015

Thème de la Fédération mondiale des Sourds (FMS)

« **Avec les droits à la langue des signes, nos enfants peuvent!** » s’inspire du principe de base des droits fondamentaux par rapport à l'acquisition du langage (signes) à la naissance. Il vise à reconnaître les personnes sourdes comme des êtres visuels primaires appartenant à une minorité linguistique (communauté de Sourds) et demande que la langue des signes soit mise à disposition des personnes sourdes comme un droit inaliénable. L'article 24, section 3b de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) oblige les gouvernements à faciliter l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes.

« **Avec les droits à la langue des signes, nos enfants peuvent!** » reconnaît la langue des signes comme un moyen valide de transport linguistique de pensées, d'idées et d'émotions. Ce fait a été accepté et adopté dans l'article 2 de la CDPH, qui définit les langues des signes comme égale aux langues parlées. En tant que telle, l'acquisition de la langue des signes ne doit pas être considérée comme le dernier recours, l'option la moins souhaitable ou temporaire pour les enfants sourds et, par conséquent, les enfants sourds ne doivent pas être privés de l'accès à la langue des signes dès la naissance.

« **Avec les droits à la langue des signes, nos enfants peuvent!** » souligne que l'utilisation de la langue des signes n'entrave pas l'apprentissage d'une langue parlée et que l'alphabétisation et la langue n'égalent pas la parole et la communication. Le développement du langage doit précéder tout le reste, le développement de la parole à elle seule peut se produire plus tard. Inversement, le développement précoce de la parole ne suffira pas à garantir des compétences linguistiques et d'alphabétisation. Le cerveau, sans stimulation adéquate pendant les années d'apprentissage critiques, de 0 à 3 ans, peut s'atrophier jusqu'à 30 %. En fait, les bébés entendants dont les parents utilisent la langue des signes ont une longueur d'avance dans la communication avec leurs parents. En raison d'un manque de soutien suffisant de la famille et de la communauté pendant cette période critique d'apprentissage, les enfants sourds se retrouvent inutilement au point mort quant à l'acquisition du langage lorsqu'ils commencent leur scolarisation formelle.

Thème de l'Association des Sourds du Canada — Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD)

1. En conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le gouvernement fédéral doit introduire une loi du Parlement reconnaissant, la promotion et la protection de nos droits de l'homme aux premières langues pour les personnes sourdes au Canada -- American Sign Language (ASL) et dans la langue des signes québécoise (LSQ) — et à l'identité linguistique de la communauté sourde à intégrer à la fois les sociétés française et anglaise.

2. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, sous leurs responsabilités constitutionnelles de l'éducation, de l'emploi, des services d'immigration, des tribunaux de services administratifs, des soins de santé et des programmes sociaux, doivent les fournir en ASL et en LSQ pour que les Sourds aient un accès égal à ces services et programmes.
3. Tous les programmes d'intervention précoce doivent comprendre la langue des signes à égalité avec les méthodes orales. Cela comprend un financement égal, des services de soutien égaux, et l'égalité des chances pour les nourrissons et les enfants sourds d'être enseignés en ASL/LSQ comme première langue. La recherche prouve que c'est la voie essentielle et la plus efficace pour que les Sourds acquièrent des compétences de base en lecture et écriture.
4. Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent fournir un financement suffisant et durable en faveur de l'éducation des Sourds en langue des signes, surtout dans les écoles provinciales pour les Sourds. L'éducation en langue des signes est la clé de l'identité linguistique et culturelle qui donne aux personnes sourdes une base personnelle solide pour atteindre la pleine citoyenneté, l'éducation et l'emploi. L'alternative inacceptable est le taux élevé de chômage, l'échec scolaire, les problèmes de santé mentale, et les problèmes de toxicomanie. En d'autres termes, les gouvernements devraient dépenser de l'argent sur l'éducation des Sourds maintenant, au lieu de dépenser, plusieurs millions de dollars pour faire face plus tard, aux dépenses engendrées par la pauvreté, le chômage, les services sociaux et la santé qui sont le produit final de leur incapacité à soutenir adéquatement la meilleure éducation possible pour les Sourds.
5. Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux doivent fournir une structure juridique pour reconnaître et promouvoir les interprètes certifiés, qualifiés, et professionnellement formés, en ASL-Anglais, LSQ-français, des interprètes sourds, et des interprètes ASL-LSQ pour assurer l'accès aux communications entre les personnes sourdes et les programmes et services gouvernementaux.